



Porter plainte contre sa mère

Par ArwenWG

Bonjour je me permet de faire un post pour avoir des conseils sur la marche à suivre. Je vous explique mon père est décédé en 2008, n'étant pas marié à ma mère, j'ai donc hérité en indivision avec le fils de mon père de sa maison. Lorsque ma mère est parti en retraite elle n'avais pas le ressource nécessaire pour payer un loyer, je lui ai donc laissé la maison de mon père pour qu'elle ai un toit. Elle ne payer pas de loyer en échange d'entretenir correctement la maison, depuis février 2023 je suis retourner vivre dans la maison de mon père. Au mois de décembre 2023, alors que j'étais sous la douche et mon conjoint dans le garage en dessous, nous nous somme rendu compte qu'il y avait une énorme fuite. J'ai donc appeler l'assurance, hors j'ai un reste à charge pour les travaux d'un peux plus de 5000 euros, j'ai demander à ma mère de payer étant donner que l'expert de l'assurance nous a indiquer que la fuite était présente depuis plusieurs année au vu des dégâts qu'il y as dans la maison, j'ai essayer une conciliation à l'amiable avec ma mère pour trouver une solution qui c'est solder par un échec Mme ne voulant rien payer. Je voulais savoir quelle démarche je pouvais engager pour que ma mère paye les reparation car cela ai du à un manque d'entretien depuis plusieurs années, et je voulais savoir également si le motif d'abus de faiblesse et abus d'autorité rentre en compte ainsi que manquement à ses devoirs de mère car mon père étant décédé lorsque j'avais 14 ans c'est moi qui les retrouver décédé, ma mère m'a complètement lâcher à ce moment là, je me suis retrouver seule à l'âge de 14 ans à assumer et à gérer mon deuil MMe refusant que je vois un spécialiste considérant que se sont des charlatans. Depuis la mort de mon père je suis en dépression sévère et je suis suivis depuis maintenant un peu plus de 10 ans, j'ai eu différente hospitalisation pour des TS, ma mère ne fait rien mis à part des reproche en permanence venant me dire que si je suis comme ça c'est parce que j'aime me faire du mal etc... elle me fait des réflexions me poussant gentilement à mettre fin à mes jours. La situation n'est plus supportable pour moi dans ma vie au quotidien, le seul bien qu'il me reste de mon père et en ruine à cause d'elle, le reste à était dilapider par ses soin sous prétexte de payer l'enterrement etc.. de plus le peux d'argent que j'ai toucher lors du décès de mon père à servi à payer les dette de son fils a elle. Elle ne veux pas entendre raison. Je voulais savoir qu'elle solution et sur quelle motif je pouvais porter plainte contre elle sachant tout cela et sachant que la conciliation a l'amiable à échoué de sa faute. Merci pour vos réponse.

Par kang74

Bonjour ,

Pour qu'on comprenne bien ...

Vous avez laissé votre mère habiter dans un bien qui n'était pas à vous (= vous étiez en indivision : vous ne l'êtes plus?)

Vous ne lui avez pas fait signé un bail : elle était donc sans droit ni titre, sans devoirs aussi .

Actuellement vous habitez ce bien (et le demi frère, il dit quoi ?) et vous remarquez qu'il y a une fuite ... Sauf si votre mère s'est mis à attaquer les canalisations à coup de perceuse, je ne vois pas bien en quoi elle serait responsable, et cela même si elle avait été locataire .

Je ne comprends pas bien le rapport avec tout le reste, vous l'avez hébergé et quand on est hébergé sauf accord spécifique au départ, on ne doit rien à l'autre .

Par contre, je vois très bien ce que l'autre indivisaire peut vous réclamer,vu que vous sembler seul jouir de ce bien (quitte à le prêter à votre mère)

Quand à votre mère, vous la mettez en demeure de quitter les lieux si cela vous chante, moyennant un délai de prevenance raisonnable (3 mois) .

Par ArwenWG

Bonsoir,

Alors le bien m'appartient je suis indivision avec le fils de mon père, mais des papiers auprès du notaire on était fait suite à la succession pour que la maison soit " à moi ". L'accord dans un 1er temps avec ma mère était que en échange

de ne pas payer de loyer elle entretenait la maison à ses frais (accord verbale) la fuite viens d'un mauvais entretiens des joints de la douche qui ne sont plus étanche. Mon demi frère était au courant puisque accord de sa part (j'ai quand même demander à mon demi frère l'autorisation même si légalement je n'en avais pas l'obligation , comme expliquer des papiers on était signer auprès du notaire) ma mère est rester 7 ans dans le logement gracieusement, juste l'entretien et les factures à payé. Je lui est demander de partir, envoyer un recommander j'ai était sympa je lui ai laisser 6 mois pour partir alors que à l'époque j'étais en foyer pour sdf. Je lui ai demander de quittez la maison car entre temps Mme c'est marié et avais donc possibilité de prendre un logement d'elle même.

Par ArwenWG

Il faut savoir aussi que "mon beau père " a demander d'établir un bail, qui as était fait avec les mêmes demande que l'accord verbale c'est à dire entretenir la maison en contrepartie de ne pas payer de loyer

Par ArwenWG

Notre accord était que en échange de ne pas payer de loyer, ils devais faire les travaux qu'il y avais à faire si besoin.
Ex: réparer la toiture, qui n'as était fait que plusieurs année après apparition d'une fuite venant de chez le voisin